

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231109-DE231109GES1101-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Attribution de crédits « Manuels et fournitures scolaires » pour les écoles de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise - Année scolaire 2023/2024

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 9 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire

VERICEL Pauline, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2023-2024 sur le montant de ces crédits « manuels et fournitures scolaires » attribué aux élèves des écoles maternelles et primaires Hubert Reeves et Champagnat, étant ici précisé que la dotation 2022-2023 s'élevait à 42€/élève.

Il est proposé de maintenir la même dotation de 42€/élève sur 2023-2024

Compte tenu des effectifs annoncés par les établissements scolaires (en ne retenant que le élèves pelauds pour Champagnat), la dotation serait de :

- Hubert REEVES

59 enfants maternelle x 42 € = 2 478 €

121 enfants primaire x 42 € = 5 082 €

- CHAMPAGNAT

49 enfants maternelle x 42 € = 2 058 €

95 enfants primaire x 42 € = 3 990 €

Il est proposé un montant total pour l'année scolaire 2023-2024 de 13 608 € : 7 560 € pour le Groupe Scolaire Hubert Reeves et 6 048 € pour l'école Champagnat.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **AUTORISE** le règlement des mémoires concernant les manuels et fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, à concurrence de 13 608 € soit :
 - 7 560 € pour le Groupe Scolaire Hubert Reeves,
 - 6 048 € pour l'école Champagnat.
- 2) **DIT** que, les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 6067 du Budget de l'exercice 2023,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

